

Embargo :
lundi 26 avril 2004
10h00

L'exposé oral fait foi

Conférence de presse annuelle d'economiesuisse du 26 avril 2004

Politique climatique – Oui à une application flexible de la loi sur le CO₂ et à la voie pragmatique du centime climatique

Florent Roudit, membre de la direction d'economiesuisse

Mesdames, Messieurs,

1. Pour la communauté internationale, la maîtrise des problèmes climatiques constituera un des défis majeurs de ces prochaines décennies. Si dans les milieux d'experts, la controverse perdure au sujet des causes et de l'ampleur des changements climatiques à venir, dans les milieux politiques en revanche, il ne fait pas de doute que le principe de prévention doit s'appliquer. economiesuisse partage l'avis qu'il est approprié d'agir, et que l'action doit s'opérer au niveau mondial de manière concertée¹. C'est sur cette toile de fond que nous avons soutenu la ratification du protocole de Kyoto² et que nous avons accepté les objectifs de la loi sur le CO₂, laquelle transcrit dans notre droit national les engagements pris au plan multilatéral. Les règles du jeu étaient alors claires et elles étaient acceptées par tous.
2. Aujourd'hui, la situation est beaucoup moins lisible. On peut même affirmer que la politique climatique est en crise. La cause majeure en est l'incertitude qui existe au sujet de la mise en œuvre du protocole de Kyoto. Après la décision des Etats-Unis de se dissocier du processus, l'absence jusqu'ici de ratification par la Russie fait que la part des émissions sous contrôle est insuffisante pour déclencher l'application du protocole³. En Europe, cette situation préoccupe les responsables économiques mais aussi politiques, qui craignent de devoir payer

¹ La part suisse des émissions de CO₂ globales causées par l'homme se situe à 0,2%.

² En 1997, lors la 3^{ème} réunion, à Kyoto, de la Conférence des parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 159 pays ont approuvé le protocole engageant 38 pays industrialisés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

³ Pour entrer en vigueur, le protocole doit être ratifié par au moins 55 parties à la Convention, représentant 55% des émissions de dioxyde de carbone des pays développés en 1990.

lourdement, en termes de capacités concurrentielles, de croissance et d'emploi, un cavalier seul de l'Union européenne. Et cette inquiétude se traduit dans bon nombre de pays par une remise en question des objectifs nationaux de décarbonisation et des moyens de les atteindre, mais aussi par des investissements privés différés dans les domaines concernés.

3. En Suisse, si les mêmes questions se posent, le contexte est singulier. En effet, avec sa loi sur le CO₂, notre pays a déjà défini des buts contraignants⁴ et le cadre de ses moyens d'action. Ainsi, pour atteindre ses objectifs de réduction d'émissions, la loi s'appuie en premier lieu sur les mesures volontaires et reconnaît les mécanismes flexibles du protocole de Kyoto. S'il s'avère que les objectifs ne peuvent pas être atteints, la Confédération sera alors autorisée à prélever une taxe incitative sur les énergies fossiles⁵. Dans ce dispositif, la taxe n'est donc envisagée qu'en dernier recours. C'est sur cette base légale que l'Agence de l'énergie pour l'économie a été fondée, qui associe actuellement quelque 1000 sociétés à son programme pour les gains d'efficacité énergétique et de décarbonisation. A cet égard, il faut mentionner que les résultats obtenus jusqu'ici par l'Agence sont plus que satisfaisants, ce qui démontre le sérieux avec lequel les entreprises entendent honorer leur responsabilité environnementale. Mais sans mesure supplémentaire, les bons résultats de l'Agence notamment, qui couvre prioritairement le secteur des combustibles, ne seront toutefois pas suffisants pour atteindre les objectifs globaux de la loi. C'est le secteur des carburants qui pose problème, un problème même sérieux puisqu'au lieu de la diminution de 8% visée, nous observons aujourd'hui une augmentation de quelque 6% des émissions dans ce secteur.
4. Comme il n'est pas possible d'appliquer aux transports les recettes qui portent leurs fruits au sein de l'Agence de l'énergie, notamment en raison de l'atomaticité des consommateurs privés, l'Union pétrolière et les fédérations routières proposent aujourd'hui leur projet de centime climatique. Son fonctionnement est simple : il s'agit de prélever un centime environ⁶ par litre sur les ventes de carburant, et avec les recettes récoltées de financer des mesures en Suisse et à l'étranger dans le but de combler l'écart prévisible entre les résultats atteints et l'objectif légal⁷. L'essentiel des moyens financiers sera engagé en Suisse, en finançant des mesures dans le domaine des carburants mais aussi des combustibles – le concept intégral. Environ 20% des recettes devraient être utilisés pour acquérir à l'étranger des certificats d'émissions négociables. Ainsi, une taxe CO₂ sera temporairement superflue, mais restera un recours possible en cas d'échec du projet de centime climatique.

⁴ Il est prévu de réduire les émissions de 10% d'ici à 2010 par rapport à leur niveau de 1990. La réduction doit être de 15% dans le secteur des combustibles et de 8% dans celui des carburants.

⁵ Cette taxe sera, au plus, de 210 francs par tonne de CO₂, ce qui équivaut à un renchérissement du prix du carburant de 50 centimes par litre.

⁶ La taxe sera au plus de 1,9 centime et générera des recettes de 70 à 130 millions de francs par année selon la hauteur de la perception.

⁷ Il s'agit de combler un trou de 3 à 3,5 millions de tonnes de CO₂ en 2010.

5. Les organes dirigeants de l'économie suisse ont décidé de soutenir ce projet dans sa version intégrale, pour les principales raisons suivantes :

Une solution réelle et efficace. Premièrement, le centime climatique est une mesure performante sous l'angle environnemental et du point de vue économique. En effet, les problèmes climatiques étant planétaires, le lieu où les émissions sont produites et réduites n'exerce aucun effet sur le bilan climatique global. Pour atteindre le meilleur rendement économique et écologique, il s'agit donc d'investir les moyens limités disponibles là où les effets sont les plus grands⁸. Et la maximisation de l'impact sera obtenue sur le marché des certificats qui se met en place sous l'autorité notamment de la Banque mondiale et de l'ONU. En revanche, l'introduction d'une taxe CO₂ serait pour le moins discutable sous l'angle de la responsabilité nationale puisque l'essentiel de la diminution des émissions ne serait atteint qu'à travers un enjolivement purement comptable du bilan énergétique suisse, en raison d'une inversion de la direction du tourisme à la pompe. Dans les faits en effet, la taxe CO₂ reviendrait à exporter une grande partie de nos problèmes climatiques, et les émissions ne baisseraient pas pour autant globalement. Avec le projet de centime climatique, l'efficacité écologique rejoint ainsi l'efficacité économique.

Supportable économiquement. Deuxièmement, le centime climatique est supportable pour l'économie nationale. La majoration du prix de l'essence serait peu perceptible si l'on considère les variations usuelles des prix de ce marché.

Pas d'impact négatif sur les finances fédérales. Troisièmement, le centime climatique n'affecte pas le bilan financier de la Confédération. La taxe CO₂, en revanche, entraînerait une baisse du rendement des impôts sur les huiles minérales de quelque 650 millions de francs par année, ce qui affecterait gravement les caisses de la Confédération.

Amarrage international. Enfin, contrairement à la taxe CO₂, le centime climatique est un projet largement ouvert sur le monde, qui possède l'avantage considérable de faciliter une participation rapide de notre pays au marché prometteur des certificats négociables.

6. Pour toutes ces raisons, nous sommes donc d'avis qu'avant de décider l'introduction d'une taxe, il s'agit d'épuiser le potentiel des mesures volontaires⁹. Nous ne revendiquons donc pas aujourd'hui de modification de la loi sur le CO₂, mais une flexibilité dans sa mise en application. Par conséquent, nous rejetons les deux variantes envisagées par le Conseiller fédéral Leuenberger, qui prévoient prématurément, à des degrés divers, une taxe CO₂, et nous plaidons en faveur de la voie pragmatique et performante du centime climatique.

26 avril 2004

⁸ Les experts estiment que la réduction d'une tonne de CO₂ coûte quelque 200 francs en Suisse et 18 francs à l'étranger.

⁹ Le centime climatique est une mesure volontaire au sens de la loi sur le CO₂, au même titre que la taxe d'élimination anticipée sur les appareils électriques et électroniques, les boîtes en aluminium, etc.